

ORDRE DU JOUR DU 23 JUIN 2011

1. Ouverture de la séance
2. Ordre du jour
3. Adoption du Règlement 2011-395 modifiant le règlement numéro 2008-366 *Règlement décrétant un emprunt de 946 528\$ et une dépense de 963 943\$ pour l'exécution de travaux pour l'interception et le traitement des eaux usées*
4. Résolution d'adoption du Règlement 2011-395 modifiant le règlement numéro 2008-366 *Règlement décrétant un emprunt de 946 528\$ et une dépense de 963 943\$ pour l'exécution de travaux pour l'interception et le traitement des eaux usées*
5. Période de questions.
6. Clôture de la séance

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes, tenue le 23 juin 2011, à 19 h 00, à la salle du conseil de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, située au 660, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes.

Sont présents : Monsieur Jean-Claude Milot, maire
 Mesdames Françoise Asselin, conseillère
 Messieurs Marc Cosette, conseiller
 Jacques Lefebvre, conseiller
 Robert Normandin, conseiller
 Daniel André Thibeault, conseiller

Était absente : Madame Nicole Grenon, conseillère

L'avis spécial de la tenue de cette séance a été donné, par écrit tel que prévu à l'article 152 du Code municipal et aussi par téléphone, à tous les membres du conseil le 21 juin 2011. Tous les membres du conseil présents ont pris connaissance de l'ordre du jour et acceptent de discuter les sujets y mentionnés. Madame Nicole Grenon est absente étant retenue à l'extérieur pour son travail. Or, en vertu de l'article 157 du Code municipal, le défaut d'accomplissement des formalités prescrites pour la convocation d'une séance du conseil ne peut être invoqué lorsque tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité y ont assisté.

Les membres présents forment le quorum.

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes. Manon Shallow, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait mention de secrétaire.

2. Ordre du jour

Chacun prend connaissance de l'ordre.

3. Adoption du Règlement 2011-395 modifiant le règlement numéro 2008-366 *Règlement décrétant un emprunt de 946 528\$ et une dépense de 963 943\$ pour l'exécution de travaux pour l'interception et le traitement des eaux usées*

La directrice générale fait la lecture du règlement. Le conseil municipal adopte le Règlement 2011-395 modifiant le règlement numéro 2008-366 *Règlement décrétant un emprunt de 946 528\$ et une dépense de 963 943\$ pour l'exécution de travaux pour l'interception et le traitement des eaux usées*

Règlement 2011-395 modifiant le règlement numéro 2008-366 *Règlement décrétant un emprunt de 946 528\$ et une dépense de 963 943\$ pour l'exécution de travaux pour l'interception et le traitement des eaux usées*

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors d'une séance du conseil tenue le 21 juin 2011;

ATTENDU QUE la modification du règlement 2008-366 est devenue nécessaire, puisque les coûts de réalisation du projet ont considérablement changé depuis l'adoption de ce règlement en novembre 2008;

ATTENDU QUE le projet vise également l'achat de terrain et l'établissement de servitudes permettant l'implantation des équipements d'interception et de traitement des eaux;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales et des Régions avait confirmé, le 22 septembre 2008, une aide financière de l'ordre de 847 846 \$ provenant du volet 1 du Fonds sur l'infrastructure municipale rurale, dont 423 923 \$ provient du gouvernement du Québec et un autre 423 923 \$ du gouvernement du Canada et que cet aide financière fait actuellement l'objet d'une majoration;

ATTENDU QUE le conseil municipal par la résolution 2011-06-97, a affecté la somme de 218 304 \$ provenant de la taxe fédérale d'accise sur l'essence (TECQ 2010-2013) au projet d'Assainissement des eaux usées et que le 16 juin dernier la Direction générale des infrastructures du MAMROT confirmait l'acceptation de cet affectation;

ATTENDU QUE le conseil municipal veut se prévaloir, de l'article 117 de la Loi 45, *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal*, puisque ce règlement remplit les 3 conditions, qui ne requiert pas l'approbation des personnes habiles à voter mais que l'approbation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QU'une somme de 21 860 \$ sera puisée à même le fonds général de la Municipalité, représentant la part à payer pour l'ensemble des contribuables;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 1 du règlement 2008-366 est abrogé et remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux d'interception et de traitement des eaux usées selon les plans et devis préparés par Dessau, portant les numéros P011220, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de la ventilation des coûts du projet détaillée préparée par la Directrice générale de la municipalité et incluant celle préparée par l'ingénieur de la firme Dessau, en date du 6 juin 2011, lesquelles font partie intégrantes du présent règlement comme les annexes « A-1 et A-2 ».

ARTICLE 2

L'article 2 du règlement 2008-366 est abrogé et remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 825 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

L'article 3 du règlement 2008-366 est abrogé et remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 803 140 \$ sur une période de 20 ans et à approprier une somme de 21 860 \$ à même le fonds général de la Municipalité.

ARTICLE 4

L'article 7 du règlement 2008-366 est abrogé et remplacé par le suivant :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement, plus précisément la subvention confirmée par la ministre des Affaires municipales et des Régions dans le cadre du volet 1 du Fonds sur l'infrastructure municipale rurale au montant de 847 846 \$ et jointe au présent règlement à l'annexe « C-1 » et la somme de 218 304 \$ provenant de la taxe fédérale d'accise sur l'essence (TECQ 2010-2013) au projet d'Assainissement des eaux usées jointe au présent règlement à l'annexe « C-2 »;

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Les annexes A-1, A-2, C-1 et C-2 sont joints.

4. Résolution 2011-06-103

Résolution d'adoption du Règlement 2011-395 modifiant le règlement numéro 2008-366 Règlement décrétant un emprunt de 946 528\$ et une dépense de 963 943\$ pour l'exécution de travaux pour l'interception et le traitement des eaux usées

Sur la proposition de Françoise Asselin appuyée de Robert Normandin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes, il est résolu d'adopter le règlement 2011-395 intitulé : Règlement 2011-395 modifiant le règlement numéro 2008-366 *Règlement décrétant un emprunt de 946 528\$ et une dépense de 963 943\$ pour l'exécution de travaux pour l'interception et le traitement des eaux usées.*

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers

5. **Période de questions**

Aucune question.

7. Résolution 2011-06-104

Clôture de la séance

Sur la proposition de Daniel André Thibeault, appuyée de Marc Cossette, le conseil lève la séance à 19 h 15.

Jean-Claude Milot, maire

Manon Shallow, Dir.gén. & Sec.-trés.